

Date de convocation :
27 Septembre 2019

Date d'affichage :
27 septembre 2019

Nbre conseillers :
En exercice : 17
Présents : 12
Absents : 5
Procuration : 2
Votants 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de COULANS-SUR-GEE

L'an deux mil dix-neuf, **le Jeudi trois octobre** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. BRIFFAULT Michel, Maire.

Etaient présents : Michel BRIFFAULT, Emmanuel de BEAUCOURT, Eric TUDEAU, Philippe LECRECQ, Gérard RICO, David COTTEREAU, DEUX Marie-Reine, Christelle MIDELET, Ludovic CHOPLIN, Claudine CHABLE, HONORE Francis, Olivier COMPAIN.

Absents excusés : Mme BAREAU Christiane (pouvoir à Marie-Reine DEUX), Jean-Claude MERIENNE (pouvoir à Philippe LECRECQ), Lucie PAQUIER.

Absents : Irène MORCHOISNE, Erwan MORICE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ludovic CHOPLIN a été élu secrétaire conformément à l'article 2121-15 du CGCT

ORDRE DU JOUR :

Communication auprès des citoyens : présentation INTRA MUROS
Réalisation d'une nouvelle étude diagnostique de l'assainissement
Lotissement LONGUERAIE : convention de rejet des eaux usées
Salle multi-activité : avenant : couverture en M0 (résistance au feu)
Acquisition et aménagement de jeux
Indemnités de conseil et confection de budget 2019
RPI Coulans Brains Amné : demande de subvention exceptionnelle
Cimetière communal : adoption d'un règlement intérieur
Plan communal de sauvegarde : adoption du plan
Entretien et maintenance des poteaux d'incendie
Convention de fourrière 2020
Lieudits : renumérotation pour la fibre optique
Décision modificative n°2
Loyers maison médicale : kinés, infirmières, réflexologue
Association du Comice agricole : Legs de matériel et mobilier à la commune
Convention accueil stagiaire mairie :
Vœux et motions : maintien des trésoreries

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE :

1. Demande de disponibilité (personnel communal)
2. Recrutement temporaire

Questions diverses :

2019.10.01 Communication auprès des citoyens : application INTRA MUROS

M. TREHARD de la société INTRAMUROS fait une présentation de l'application permettant de communiquer de manière efficace auprès des administrés qui le souhaitent via le téléchargement de l'application sur leur smartphone. Le téléchargement est gratuit. Le coût pour la collectivité est de 25 € HT par mois pour une période de trois ans.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité d'accepter cette proposition et d'adhérer à INTRA MUROS. M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.10.02 Réalisation d'une nouvelle étude diagnostique de l'assainissement et mise aux normes Point A2 - STEP

M. Le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la DDT (Direction Départementale des Territoires) concernant la mise en conformité du système d'assainissement de la station située à Coulans sur Gée.

Le système a été jugé conforme par défaut. Cependant, les charges organiques et hydrauliques arrivant à l'entrée de la station seraient supérieures à celles attendues. Il est donc préconisé de réaliser une nouvelle étude diagnostique.

Suite à ce courrier, une réunion s'est tenue le mercredi 2 octobre avec les représentants de Véolia, en présence de M. RICO pour évoquer cette situation.

Il en ressort qu'après vérification, les données concernant les entrées en charge hydraulique et organique seraient erronées. D'autant que la station est récente, et qu'un tampon a été installé (et que celui-ci n'a jamais débordé à ce jour). Il est tout de même nécessaire de réaliser l'installation d'un point A2 qui permet de mesurer les arrivées d'eau à l'amont de la station et ce, afin de répondre à cette nouvelle exigence réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de

- de ne pas faire réaliser d'étude diagnostique de l'assainissement pour le moment et de reprendre la dernière étude faite,
- de faire réaliser les travaux de mise en conformité rapidement,
- de solliciter une aide financière auprès du Département au titre de la dotation de travaux relatifs à l'autosurveillance pour les systèmes d'assainissement,
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.10.03 Lotissement LONGUERAIE : convention rejet Eaux USEES et EAUX PLUVIALES

M. Le Maire donne lecture d'une convention portant sur le rejet des EAUX USEES et des EAUX PLUVIALES du futur Lotissement LONGUERAIE réalisée par la SARL BGBD AMENAGEMENT. Il est prévu que le rejet des eaux usées et des eaux pluviales de la Tranche 1 se fasse au sud du lotissement au niveau de la rue de l'Egusson et que le rejet des eaux pluviales de la Tranche 2 du Lotissement se fasse au niveau de la rue de l'Echelette. L'extension des réseaux nécessaires reste à la charge du lotisseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres

- d'accepter le rejet des EU et EP (tranche 1) au sud du lotissement au niveau de la rue de l'Egusson aux frais exclusifs de la SARL BGBD AMENAGEMENT
- d'accepter le rejet des EP (tranche 2) au niveau de la rue de l'Echelette
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

2019.10.04 Salle multi-activités : couverture résistance au feu.

Dans le cadre de la construction de la salle multi-activités, il s'avère que le bâtiment est trop près des limites séparatives, générant un risque d'incendie venant de l'extérieur vers la salle. Vu la situation du bâtiment le bureau de contrôle impose le respect de la réglementation en vigueur ce qui oblige à mettre une protection résistante au feu sous la couverture. Le devis s'y rapportant s'élève à 7 195.77 € HT soit 8 634.92 € TTC.

Lot 4 – couverture zinc bardage étanchéité

Montant initial du marché : 91 000.00 € HT

Montant de l'avenant : 7 195.77 € HT

Nouveau montant du marché : 98 195.77 € HT

Soit 117 834.92 € TTC

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la réaction au feu de la couverture suite à la demande du bureau de contrôle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cet avenant de + 7 195.77 € HT et autorise Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.10.05 INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET 2019 Percepteur

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil **au taux de 100 % par an**, pour l'année 2019,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Philippe CHAIGNEAU,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

M. le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.10.06 RPI Coulans Brains Amné : demande de subvention

M. Le Maire donne lecture d'un courrier émanant du RPI Coulans/ Brains / Amné sollicitant le versement d'une subvention exceptionnelle pour contribuer au paiement de la classe de théâtre.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal indique qu'il n'est pas opposé au projet mais en l'absence de documents financiers, décide

- De demander la production d'un budget prévisionnel permettant d'appréhender l'ensemble des dépenses et des recettes.
- D'étudier la demande lors de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

2019.10.07 Plan communal de sauvegarde : adoption du plan

M. le Maire rappelle que le plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population. Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

M. Le Maire donne lecture du projet soumis à l'approbation de l'assemblée. Après avoir passé en revue les différentes rubriques, effectué différents ajouts ou modifications, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, -d'approuver le plan
-d'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

2019.10.08 Entretien et pesage des poteaux d'incendie

M. Le Maire fait état des résultats de la consultation portant sur l'entretien et le pesage des poteaux incendie de la commune pour l'année 2020. Il est rappelé que le parc communal comprend 22 poteaux à ce jour.

Au vu des résultats, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres

- de confier la prestation à la société VEOLIA. le coût unitaire par poteau est de 45 € HT incluant la peinture d'1/5° du parc. La présente convention est conclue pour une période d'une année, renouvelable 4 fois par tacite reconduction.
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.10.09 Convention de fourrière 2020

M. Le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante de la proposition effectuée par la société MOLOSSES LAND (Longnes) d'établir une convention « fourrière ». Il donne également les coûts afférents à cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas contracter de convention avec la société.

M. le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.10.10 Lieudits : renumérotation pour la fibre optique

M. le Maire rappelle que lors de la réunion du 5 septembre dernier, le Conseil Municipal avait délibéré pour une numérotation alphanumérique et de charger M. BRIFFAULT, M. De BEAUCOURT, M. TUDEAU et M. COTTEREAU de vérifier l'ensemble des adressages à modifier ou corriger afin que l'ensemble de la population de Coulans puisse recevoir la fibre.

Il s'avère que le cadastre préconise de renuméroter les lieux-dits selon la méthode métrique générant l'obligation de renommer les voies d'une part et de métrer l'ensemble des habitations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- De surseoir à toute décision pour le moment
- De se renseigner auprès des communes environnantes

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.10.11 Décision modificative n°2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le virement de crédits suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

Article 615232	- 1000.00 €
Article 6718	+1 000.00 €

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.10.12 Loyer : Maison de santé révision du loyer au 01.10.2019 Cabinet C4 Réflexologie

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, la révision du loyer du cabinet C4 de **Réflexologie, au 1^{er} Octobre 2019**, date d'entrée dans les locaux, suivant l'indice du coût de la construction (ICC) comme suit :

$$\frac{\text{Loyer de base actuel} \times \text{ICC } 1^{\text{er}} \text{ Trimestre } 2019}{\text{ICC } 1^{\text{er}} \text{ Trimestre } 2018}$$

$$\frac{162,22 \text{ €} \times 1671}{1728} = 167,75 \text{ €}$$

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

**2019.10.13 Loyer : Maison de santé révision du loyer au 01.11.2019
Cabinet C3 KINES**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, la révision du loyer du cabinet C3 de **Kinésithérapie, au 1^{er} Novembre 2019**, date d'entrée dans les locaux, suivant l'indice du coût de la construction (ICC) comme suit :

$$\frac{\text{Loyer de base actuel} \times \text{ICC 2}^{\text{ème}} \text{ Trimestre 2019}}{\text{ICC 2}^{\text{ème}} \text{ Trimestre 2018}}$$

$$\frac{259,47 \text{ €} \times 1746}{1699} = 266,65 \text{ €}$$

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

**2019.10.14 Loyer : Maison de santé révision du loyer au 01.11.2019
Cabinet C2 infirmières**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, la révision du loyer du cabinet C2 des **Infirmières, au 1^{er} Novembre 2019**, date d'entrée dans les locaux, suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC) comme suit :

$$\frac{\text{Loyer de base actuel} \times \text{ILC 2}^{\text{ème}} \text{ Trimestre 2019}}{\text{ILC 2}^{\text{ème}} \text{ Trimestre 2018}}$$

$$\frac{155,65 \text{ €} \times 115,21}{112,59} = 159,27 \text{ €}$$

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.10.15 Association du Comice agricole : Legs de matériel et mobilier à la commune et location auprès des habitants

Le Conseil Municipal prend connaissance du don de matériel fait par l'association du Comice. Le matériel comprend :
-2 barnums dont un de 6mx12 et un de 8mx16
-60 bancs + 30 tables

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- d'accepter ce don et de remercier l'association
- de louer, à compter de ce jour, aux habitants de la commune de Coulans le matériel selon les conditions suivantes :
 - ✓ barnum de 6mx12 m : 30 €
 - ✓ barnum de 8mx16 : 50 €
 - ✓ 2 bancs et une table : 1 €

Toute location devra être assortie d'une caution de 500 €.

Une convention de prêt sera rédigée.

Le matériel pourra être prêté gracieusement aux communes de Chaufour Notre Dame, Degré, Brains sur Gée, Amné en Champagne, La Quinte et Fay.

Le Conseil Municipal décide d'acquérir une remorque pour les barnums et les racks de stockage.

2019.10.16 Convention accueil stagiaire mairie :

M. le Maire et Mme MIDELET, adjointe en charge des ressources humaines informent d'une demande de stage au secrétariat de mairie. La durée de celui-ci est de 13 semaines non consécutives.

Au vu de l'exposé s'y rapportant, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable et autorise Le Maire à signer tout document administratif s'y rapportant

2019.10.17 Vœux et motions : maintien des trésoreries

M. Le Maire donne lecture d'une note portant sur la proposition du ministre de l'action et des comptes publics de réorganiser le réseau des finances publiques. Dans le but de rapprocher le service public des usagers et de faire des économies, M. Darmanin propose aux collectivités locales de changer radicalement l'organisation des trésoreries. La note rappelle que 1200 centres des impôts ont été supprimés entre 2007 et 2017 sur l'ensemble du territoire. A terme, il est craint « la fermeture de toutes les trésoreries de proximité » et de la disparition des quelques derniers services de l'Etat qui étaient encore présents sur nos territoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres de rappeler l'importance de maintenir les services de l'Etat et notamment ses trésoreries en milieu rural et refuse la fermeture de toutes les trésoreries de proximité.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.10.18 Disponibilité d'un agent pour convenance personnelle

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la demande de disponibilité pour convenances personnelles formulée par **Madame Nelly MORIN**, suite à son courrier en date du 26 septembre 2019, donne à l'unanimité un **AVIS FAVORABLE** à cette demande pour une durée d'un an, renouvelable.

Cette disponibilité prendra effet à compter du 1er octobre 2019.

La demande de prolongation devra être faite par lettre recommandée au moins 3 mois avant l'échéance.

M. le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.10.19 Recrutement temporaire : service technique

Dans le cadre d'un recrutement temporaire d'un agent au service technique permettant de palier les disponibilités en cours, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de surseoir à toute décision et d'étudier la question plus tard.

DIVERS

✓ **Acquisition et aménagement de jeux**

M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a ouvert des crédits lors du vote du dernier budget pour l'achat et l'aménagement de jeux.

✓ **Cimetière communal : adoption d'un règlement intérieur**

M. le Maire rappelle qu'une proposition de règlement intérieur du cimetière a été transmis au Conseil Municipal au lendemain de la dernière réunion de l'assemblée délibérante pour observations.

Certaines données ne sont toujours pas en notre possession.